Résultats d'Analyse d'eau de l'affaire d'homicide N°7578

(Issus de l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de consommation pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du code de l'environnement (modifié par l'arrêté du 27 Juillet 2015)

		Nom de la substance	Code SANDRE	Échantillon prélevé	NQE moyenne anuelle - eau de consommation (μg/l)
Substances en vigueur à partir du 22 décembre 2015 (modification par l'arrêté du 27/07/2015)	Polluants spécifiques non synthétiques	Zinc	1383	Х	7,8
		Arsenic	1369	Х	0,83
		Cuivre	1392	Х	1
		Chrome	1389	Х	3,4
	Polluants spécifiques synthétiques	Chlortoluron	1136	Х	0,1
		Métazachlore	1670	Х	0,019
		Aminotriazole	1105	Х	0,08
		Nicosulfuron	1882	Х	0,035
		Oxadiazon	1667	Х	0,09
		AMPA	1907	Х	452
		Glyphosate	1506	X	28
		Bentazone	1113	X	70
		2,4 MPCA	1212	Х	0,5
		Diflufenicanil	1814	Х	0,01
		2,4 D	1141	Х	2,2
		Toluène	1278	Х	74
		Boscalid	5526	Х	11,6
		Métaldéhyde	1796	Х	60,6
	Autres*	Datura	4832	Х	56,9
		Hamamélis	3259	Х	8,5
		Surreau	5634	х	49,6

Autres : Subtances retrouvées dans l'échantillon analysé qui n'appartient pas à la famille des substances retrouvées habituellement dans l'eau